



Supplément au périodique **La Tribune des cheminots**, revue de la fédération CGT cheminots

GIE



Le transfert de plus de 3 000 agents d'Optim' Services vers un Groupement d'Intérêt Économique concerne tous les cheminots !

En effet, si de prime abord nous pourrions penser que seuls les agents transférés subiront cette externalisation, il faut rappeler que les personnels transférés sont aujourd'hui au service de l'ensemble des cheminots. Demain ils pourront être au service d'autres entreprises que les SA SNCF et devront en fonction des orientations de leur direction privilégier les prestations rentables. C'est donc à terme pour l'ensemble des agents une dégradation des conditions de travail.

Par ailleurs, rappelons que ce passage en GIE, prévu aujourd'hui pour Optim' Services, pourra concerner demain l'ensemble des établissements SNCF, quelle que soit la SA. Les externalisations de certains services qui ont déjà été opérées, celles qui se profilent avec le rachat ou le développement de certaines filiales qui exercent les même mission que les cheminots en postes aujourd'hui préfigurent un éclatement généralisé de la SNCF historique et l'achèvement du

processus de privatisation.

Le syndicat CGT CNP, fait sienne la revendication de retour à une seule entreprise publique ferroviaire sous monopole public avec des cheminots au statut.

Il réaffirme : nous voulons garder nos compétences en interne, nous voulons les effectifs nécessaires.

Mettre en échec le transfert des personnels vers les filiales ou autres GIE c'est préserver ce qui reste du service public ferroviaire, c'est préserver et améliorer nos conditions de travail.

Le syndicat CGT CNP invite les collègues à recenser tous les services concernés par une externalisation de leurs missions, à établir la liste des recrutements et des moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions en interne, à se regrouper et à s'organiser sur la base de ces revendications.

Cantines

Le temps passe et la situation des cantines sur la Plaine Saint-Denis ne s'améliore pas : augmentation des tarifs sans augmentation de la prise en charge par l'entreprise, saturation les jours de forte affluence, restriction de choix les jours de moindre affluence. Dans une situation générale qui voit les prix de l'alimentation flamber, des agents de différents services se sont regroupé autour d'une pétition pour exiger « *La prise en charge par la direction de la totalité des frais d'admission des différents restaurants d'entreprise. Que la subvention restauration soit versée sous forme de prime de panier ou de ticket restaurant les jours de télétravail...* »

Nous invitons les collègues à télécharger la pétition, à l'adapter si besoin et à la faire signer dans leur service.

Le syndicat CGT CNP réaffirme les points suivants :

► Chaque agent doit pouvoir bénéficier d'un repas équilibré (entrée, plat et dessert) pour un prix raisonnable : la direction doit augmenter la prise en charge par agent pour compenser intégralement la hausse des prix (repas et admission).

► Les quatre cantines des directions (étoile, rimbaud, dg réseau et fruitiers) ne sont pas suffisantes pour permettre à tous de manger dans de bonnes conditions quel que soit le jour de la semaine : il faut ouvrir une ou plusieurs cantines supplémentaires.

► Les agents en télétravail doivent pouvoir bénéficier de la subvention restauration de l'employeur : la direction doit mettre en place une indemnité de panier repas les jours de télétravail.

La direction a annoncé la mise en place d'un groupe de travail pour établir un cahier des charges pour une restauration harmonisée sur l'ensemble des établissements de La Plaine - Saint-Denis. Sans attendre ce qu'il en sortira nous invitons les collègues à se regrouper pour exiger tout de suite des mesures d'urgence par la direction d'une compensation immédiate de l'inflation constatée sur le premier semestre sous quelque forme que ce soit.

Le syndicat CGT CNP proposera en septembre une réunion des personnels sur ce sujet. Les collègues peuvent préparer cette réunion en se réunissant pour élaborer leurs revendications et en désignant les collègues de leur service qui y participeront.

En parallèle, nous invitons les collègues à s'emparer de ce sujet et à se regrouper pour établir tout de suite leur propre cahier des charges pour cette harmonisation de la restauration sur le site de La Plaine - Saint-Denis : prix maximum pour un repas complet, nombre de places suffisantes pour l'ensemble des collègues, accès à l'ensemble des cantines, etc.

Téléchargez et faites circuler la pétition pour les cantines auprès de vos collègues !



Correspondants par bâtiments

► Fruitiers :

Caroline 06.71.83.46.44
Frédéric 29.10.53

► Rimbaud :

Caroline 06.71.83.46.44

► Aequo :

Cédric 21.93.78

► Vox :

Olivier 06.23.37.63.39

► Réseau :

Damien 06.35.27.36.47

► Acrobat :

Caroline 06.71.83.46.44

► Césaire II :

Caroline 06.71.83.46.44

► Saint Ouen :

Olivier 06.23.37.63.39



Contacts

► Adresse email :

cgtchem.cnp@gmail.com

► Site internet :

<http://cgtchem-cnp.info/>

Le syndicat CGT Cheminots Centraux Nord Paris se félicite de l'unité syndicale indispensable réalisée pendant les cinq mois de mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites. Le syndicat CGT Cheminot CNP regrette qu'une organisation syndicale ait pris l'initiative d'aller au tribunal pour régler des questions de listes électorales.

Pour sa part, le syndicat CGT CNP réaffirme son attachement à l'unité

des organisations syndicales pour défendre les revendications des collègues et obtenir satisfaction, il prendra, comme à son habitude, toute sa part pour la réalisation de cette unité nécessaire dans la prochaine période.



Fret

Extrait du tract fédéral *GIE + fret : explosif !* du 7 juin 2023

«**P**our rappel, le 18 janvier dernier, la Commission européenne déclenchait officiellement une procédure contre l'État français. Dans les faits, la Commission européenne reproche à l'État d'avoir favorisé économiquement Fret SNCF sur la période 2006/2019 par l'octroi d'aides financières.

Il s'agit en fait d'une pièce de théâtre orchestrée par les « savants fous » du néolibéralisme qui veulent mener à leur terme les réformes ferroviaires de 2014 et 2018, avant d'entamer une nouvelle.

Les annonces sont les suivantes :

► Lancement de la liqui-

dation de Fret SNCF et interdiction définitive d'utiliser le nom « Fret SNCF ».

► Création d'une société qui aurait pour objet de réaliser la gestion des installations de service et la maintenance des locomotives avec transfert automatique de 500 cheminots de Fret SNCF. Cette nouvelle société de droit privé serait hors du groupe public unifié (GPU) et ouverte à la privatisation de son capital.

► Création d'une société qui aurait pour objet d'effectuer les trafics de Fret SNCF à moyens mutualisés (wagons isolés, trains à coupons, etc.). Cette nouvelle société de droit privé serait hors du groupe public unifié (GPU) et ouverte à la privatisation de son capital.

► Cession des contrats rentables au 31 décembre 2023 de trains entiers dédiés aux opérateurs ferroviaires privés autres que SNCF correspondant à 30% du volume total de l'activité de Fret SNCF et interdiction de se repositionner sur ceux-ci pour une durée de 10 ans.

► Interdiction faite aux entreprises de fret ferroviaire appartenant déjà au groupe SNCF de répondre aux appels d'offres des chargeurs pour une durée de cinq ans.

► Donation aux opérateurs privés de 62 locomotives pour assurer les trafics cédés et mise à disposition pour une durée de 36 mois des conducteurs assurant actuellement ce trafic.

► Cession de 40 % des actifs immobiliers de Fret SNCF aux entreprises ferroviaires privées pour favoriser l'instauration d'une concurrence effective dans ce secteur.

► Cession de la plateforme logistique de Fret SNCF située à Saint-Priest à un opérateur ferroviaire autre que SNCF »

Le syndicat CGT CNP, fait sienne la revendication de retour à une seule entreprise publique ferroviaire sous monopole public avec des cheminots au statut.

Il réaffirme : nous voulons garder nos compétences en interne, nous voulons les effectifs nécessaires.

« Bien être au travail »

De plus en plus d'établissements, services, divisions, etc. organisent sous couvert de « bien être au travail » des réunions plus ou moins formelles pour « renforcer la cohésion des équipes ».

Nous invitons les collègues à la plus grande prudence dans la diffusion d'informations personnelles lors de ces réunions « professionnelles ».

Le syndicat CGT rappelle qu'il est interdit de constituer des fichiers contenant des données à caractère personnel.

Facilités de circulation

Les facilités de circulation (FC) désormais qualifiées d'avantage en nature ! Dans la continuité de l'accord « classification et rémunération », la direction de la SNCF vient, dans le cadre des NAO salaires, d'établir un barème de « valorisation » de l'avantage en nature.

► 148 € pour le salarié ;
► 120 € pour le partenaire de couple et pour chaque enfant ;
► 26 € par an pour les ascendants.

Soit, pour un couple de deux enfants :

$$148 \text{ €} + 120 \text{ €} \times 3 + 26 \text{ €} \times 4 = 612 \text{ €}$$

Les 26 € étant pour les ascendants du couple.

Ces sommes viendront donc s'ajouter au revenu imposable !

Qui dit revenu imposable augmenté dit modifications possibles sur les prestations et allocations établies en fonction du revenu et du quotient familial.

Les FC deviennent également soumises à cotisations sociales !

La direction explique dans son *Temps réel* n°29 qu'elle se propose de neutraliser les effets sur les cotisations sociales, qu'en est-il réellement ?

La direction prend comme base de calcul une situation familiale de référence identique pour tous les salariés (statutaires et contractuels) : 1 ouvrant droit + 1 conjoint + 2 enfants + 1 ascendant, ce qui correspond donc à une valeur d'avantage en nature de 534 € par an.

C'est-à-dire que pour une famille avec trois enfants, sans ascendants, la valorisation des FC sera de 628 €, il manquera donc 94 € de compensation.

La direction indique qu'elle ajoutera généreusement 2,75 € brut par mois pour l'ensemble des agents (statutaires et contractuels), soit 33 € bruts par an pour un prélèvement d'impôts à la source de référence à 6%. Il manquera donc toujours 61 €.

Pour une famille avec deux

enfants et quatre ascendants, la valorisation des FC sera de 612 €, il manquera donc finalement 45 € de compensation.

Il est donc clair que de nombreux agents devront compenser eux même une partie de cet avantage en nature (impact sur la fiscalité, impact sur le taux d'imposition, impact sur le calcul du quotient familial donc sur le montant de certaines prestations, etc.) sauf à correspondre au modèle familial de référence pris par la direction.

Le syndicat CGT CNP réaffirme :

► **les facilités de circulations sont un droit collectif ;**

► **aucune conséquence financière de l'accès à ce droit ne doit être supportées par les cheminots ;**

► **maintien des facilités de circulation pour tous les agents (actifs et retraités) et leurs ayant droits.**

Un Temps réel qui pose question

► Quid des compensations intégrées au salaire si l'agent renonce par la suite à ses FC ? Y aura-t-il des baisses de traitement ? « [...] compensation financière qui sera intégrée au traitement/salaire de base » (NDLR, suivant que l'agent est statutaire ou contractuel)

► Quelles sont les formules de calcul du simulateur qui indique quasi systématiquement une compensation supérieure à celle indiquée dans le *Temps réel* ?

► La valeur des FC restera-t-elle fixe ou va-t-elle varier suivant les années ? Si elle est amenée à fluctuer, suivant le cour de l'énergie, des matériaux, etc. la compensation suivra-t-elle la tendance ?

Flex office, bureaux dynamiques, espaces ou bureaux partagés, la déréglementation de l'organisation du travail continue... Sous couvert de s'adapter aux « nouveaux modes de travail », la direction « ajuste » la facture immobilière sur le dos des agents !

Les directions de plusieurs établissements des différentes SA SNCF ont décidé de mettre en place le flex office sur le campus Rimbaud dans un premier temps : DG Transilien HKB, DG NUM, DG immobilier.

C'est maintenant au tour de l'immeuble fruitier, et quel que soit le vote des élus au CSE de septembre 2023, la direction pourra mettre en œuvre ce mode d'organisation du travail dès la consultation effectuée. Le syndicat CGT CNP, les élus CGT ont à maintes reprises alerté la direction sur les conséquences néfastes du flex office. La réponse de la direction à nos questions est quasi systématiquement « tout se passera bien », « les agents ont été associés à la mise en œuvre du flex office et sont d'accords pour sa mise en œuvre », « les problèmes seront réglés au fil de l'eau... ».

La direction présente cette évolution comme « positive » malgré les nombreuses questions et alertes faites sur le sujet.

En réalité, il s'agit ni plus ni moins que d'ajuster la facture immobilière, en y saupoudrant une « adaptation aux nouveaux modes de travail ».

Rappelons que l'implication immédiates du flex office c'est la suppression des bureaux, armoires et vestiaires individuels, et la réduction du nombre de bureaux disponibles par agent (passage de 1 bureau par agent à 0,7 bureau par agent, voire beaucoup

moins pendant la phase dite « de travaux »).

Mais cela engendre beaucoup d'autres implications sur lesquelles la direction ne répond jamais clairement.

Pour justifier en partie ces projets, la direction se base sur un taux d'occupation moyen sur site inférieur à 60%, or il s'agit d'un taux moyen, donc lissé, qui ne prend absolument pas en compte les « pics de présence » en dehors des jours principaux de télétravail.

Le fait de mettre à disposition un nombre de bureaux inférieurs au nombre de salariés, pousse inéluctablement les cheminots vers le télétravail, le télétravail ne sera donc plus vraiment un choix mais une obligation, ce qui est inacceptable.

De plus, il n'y aura plus vraiment non plus de choix quant aux jours télétravaillés ou non, puisque les équipes devront procéder à des roulements de présence pour permettre à tous de venir régulièrement tous ensemble au bureau...

Aucune réponse précise n'est par ailleurs apportée par la direction à de nombreuses questions :

Quid du temps d'installation à l'arrivée de l'agent sur son lieu de travail (trouver un bureau, installer son clavier, sa souris, régler son siège, son écran, etc.) ? Quid du temps de désinstallation au départ de l'agent ? Ce temps sera-t-il décompté du temps de travail sur la journée de l'agent ? de quelle manière ? Quid du nettoyage quotidien de ces bureaux ? Qui de l'entretien et de la maintenance du matériel qui y sera affecté ? Quid de la sécurité en cas d'incendie avec la présence ou non de guide-fils et serre-fils ? Quid du temps perdu à rechercher un collègue pour un échange professionnel qui ne sera pas forcément toujours à la même place ? Comment feront les agents pour travailler sur

plans et documents papiers ? Quid de la dépersonnalisation complète de l'espace de travail et du collectif de travail ? de la perte du repère que constitue un bureau personnel sur son lieu de travail ? etc.

La direction présente enfin les casiers actuellement utilisés pour les zones de flex office déjà en place dans l'immeuble Rimbaud : le clavier doit être rangé en biais pour pouvoir y loger !

Quant aux vestiaires, armoires et caissons, ils disparaissent au profit de ces casiers !

Enfin, la direction prévoit une phase transitoire pendant les travaux d'aménagement sur différents sites de la plaine saint denis (immeubles Eurostade Est, Ouest, Rimbaud et Réseau), dans une succession de déménagements pour les services concernés (voir le tableau ci-dessous).

Au-delà de ces premières questions, nul doute que les collègues se posent de nombreuses autres questions sur ce nouveau mode de travail que la direction veut imposer.

Le syndicat CGT CNP invite les personnels à se regrouper, à discuter et élaborer leurs revendications sur ce sujet qui aggrave encore les conditions de travail des agents.

Faites-nous parvenir vos remarques, inquiétudes, demandes relatives à ce sujet du flex office (coupon ci-dessous).

Le syndicat CGT CNP demande l'abandon de la mise en œuvre du flex office, le maintien d'un bureau fixe et individualisé par agent, la garantie de conditions de travail respectueuses de la santé des salariés et le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Extrait du document d'information présenté au CSE du 6 juillet 2023

	Equipe	Date transfert (estimation)	Date emménagement équipe (estimation)	Site départ	Zone départ	Site arrivée	Zone arrivée	Temporaire	Dénitif
PHASE 1	DTU	21/07/2023	24/07/2023	EDN	EDN	B2 occ	N7	X	
	DTU	21/07/2023	24/07/2023	Fruitiers	2E 3O	B2 occ	N7	X	
	VA	21/07/2023	24/07/2023	EDN	EDN	Fruitiers	5E	X	
PHASE 2	DTU	30/09/2023	02/10/2023	Fruitiers	1E 2E 3E 3O	B2 occ	OP4	X	
	TD	30/09/2023	02/10/2023	Fruitiers	3O 4O	Réseau	2B 2C	X	
	Locaux syndicaux	30/09/2023	02/10/2023	Fruitiers	1E	Réseau	6 E 3O	X	
	DTR IP3M	30/09/2023	02/10/2023	Fruitiers	3E	Fruitiers	3O		X
	VA	06/10/2023	09/10/2023	Fruitiers	4O	Fruitiers	3O	X	
	VA	12/01/2024	15/01/2024	Fruitiers	3O	Fruitiers	3O		X
	VA	12/01/2024	15/01/2024	Fruitiers	4O	Fruitiers	3O	X	
	DTU	15/03/2024	18/03/2024	B2 occ	OP4	Fruitiers	1E 2E 3E		X
	VA	03/05/2024	06/05/2024	Fruitiers	5E 3O	Fruitiers	4E		X
	Locaux syndicaux	15/03/2024	18/03/2024	Réseau	6 E 3O	Fruitiers	1E		X
	TD	19/04/2024	22/04/2024	Réseau	2B 2C	Fruitiers	5O		X
	TD	19/04/2024	22/04/2024	Fruitiers	3O	Fruitiers	5O		X
	DTU	21/06/2024	24/06/2024	Aequo	Aequo	Fruitiers	1E 2E 3E		X
	DTU	21/06/2024	24/06/2024	B2 occ	N7	Fruitiers	4E		X

► **Je souhaite faire part des questions suivantes :**

.....

.....

.....

► **Service / lieu principal d'affectation :**

.....

► **Nom et prénom (facultatif) :**

.....

Vous avez dit bénéfice ?

Dans le *Temps réel* n°33 du 3 juillet 2023, « la SNCF propose d'étendre à l'ensemble de ses salariés contractuels et statutaires, par accord collectif, le bénéfice d'une protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance. »

En réalité, nous sommes bien loin d'un « bénéfice ».

En effet, les cheminots contractuels sont actuellement soumis à cette contrainte ce qui a comme conséquences principales :

- L'obligation d'adhérer à une formule généralement plus coûteuse que les formules qu'ils choisissaient librement auprès d'une mutuelle de leur choix ;

- L'obligation de cotiser pour l'ensemble de sa famille, sauf s'il vit seul sans enfants ou si sa famille est couverte de manière imposée par l'employeur de son conjoint (auquel cas il devra chaque année justifier cette exception) ;

- L'impossibilité de choisir librement une mutuelle en fonction des prestations de remboursement qui l'intéresse plus particulièrement (optique ou dentaire par exemple) ;

- L'obligation de changer de mutuelle à son départ de l'entreprise, soit en prenant celle de son nouvel employeur s'il change d'employeur (que cela soit par choix ou dans le cadre d'un transfert) avec comme conséquence une modification de ses prestations, soit en prospectant pour trouver une mutuelle abordable au moment de sa retraite ou d'une période sans emploi.

Par ailleurs, si sa situation familiale évolue et qu'il omet d'en aviser l'entreprise, il devra s'acquitter d'un rappel à hauteur de la cotisation « famille », y compris sur plusieurs mois, sans

avoir pu bénéficier des prestations. En revanche, si un cheminot vivant en famille se sépare et qu'il omet d'en aviser l'entreprise, les surplus de cotisations versés seront perdus.

Étendre cette mesure aux cheminots statutaires :

- servira d'alibi à la direction SNCF pour refuser la pérennisation de certaines prestations du Régime Spécial (forfaits dentaire, acoustique, chirurgie, hébergement d'un parent d'enfant hospitalisé, prise en charge des troubles du développement chez l'enfant, prévention du renoncement aux soins bucco-dentaires...);

- représentera un surcoût de dépenses mensuelles pour les cheminots statutaires actifs. D'une part pour ceux qui aujourd'hui ont choisi de ne pas avoir de complémentaire santé, d'autre part pour ceux qui ont choisi une mutuelle en rapport avec une ou des pathologies pour lesquelles cette dernière les rembourse mieux qu'une autre ;

- isolera les cheminots retraités actuels dans les mutuelles cheminotes pour qui les cotisations mutualistes augmenteraient alors de 15 à 20% dès la première année sous l'effet de frais de gestion assumés par une moindre population, et sous l'effet de la suppression de la solidarité intergénérationnelle qui leur permet de collectiviser les risques maladie avec les populations plus jeunes ;

- actera la disparition du tissu mutualiste cheminot en le privant de 130 000 cheminots actifs et leur famille au profit de grands groupes d'assurance (type Humanis actuellement imposé pour les cheminots contractuels) ;

- pourra entraîner, comme le souhaite depuis longtemps la direction SNCF, la remise en

cause de la médecine de soins interne, généraliste et spécialiste et menacera directement les droits issus du statut : maintien de salaire en cas de maladie, allocation décès versée par le Régime Spécial, pension de réforme...

Pour le syndicat CGT CNP, les droits liés à la prévoyance et à la maladie attachés au régime particulier des personnels statutaires doivent être préservés et renforcés. La mutuelle obligatoire doit être rejetée et les fonds prévus pour le financement de cette mesure proposée par la direction doivent être injectés dans le régime spécial pour améliorer la prise en charge des cheminots par leur régime de prévoyance et de retraite.



Piraterie informatique

La direction a annoncé dans deux temps réel en juin 2023 que les données d'un de ses prestataires avaient été piratées, le syndicat CGT CNP invite les collègues à nous faire remonter tout problème lié à ce vol de données.

Nous demandons une audience à la direction sur ce sujet, en particulier concernant les modalités de prise en charge par l'entreprise de problèmes liés à ce vol de données. Nous tiendrons informés les agents des réponses apportées par l'entreprise.

